RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

12

Société à responsabilité limitée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 192 bis route Départementale 10
13126 VAUVENARGUES
444 657 233 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le trois mars,
A 10 heures,

Madame Stéphanie DOCE, [redacted] LE RAT,

[redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 90 euros composant le capital social de la Société « 12 »,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

A rappelé l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Et a pris les décisions ci-après :

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 192 bis route Départementale 10 - 13126 VAUVENARGUES au [redacted] à effet du 3 mars 2025.

Elle a décidé en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2225 Route Départementale 10 - 13126 VAUVENARGUES."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique Gérante
Stéphanie DOCE LE RAT

